



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2009/13  
26 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION  
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES  
ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Cinquième session  
Genève, 10-12 novembre 2009  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION DE LA CONVENTION ET RÔLE DES CENTRES DE LIAISON**

**COMMENT MIEUX PROMOUVOIR LA CONVENTION ET SON  
PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ: UN GUIDE  
À L'INTENTION DES CENTRES DE LIAISON**

Note du Président de la Réunion des Parties à la Convention et du Président  
de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé

*Résumé*

Le présent document est soumis conformément à une décision prise par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, à sa quatrième réunion (Genève, 8 et 9 juillet 2009; ECE/MP.WAT/WG.1/2009/2, par. 76 à 79). Le document souligne l'importance de promouvoir la Convention et son Protocole sur l'eau et la santé pour en appuyer l'application. Il invite instamment les centres de liaison pour les deux instruments à s'engager résolument dans des activités de sensibilisation, fait un certain nombre de suggestions en ce sens qu'il illustre de quelques exemples concrets. Le document soumet aussi à la Réunion des Parties une proposition de décision relative à la promotion des deux instruments.

## **I. MESURES PROPOSÉES POUR ADOPTION À LA RÉUNION DES PARTIES**

1. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:
  - a) Reconnaître l'importance de promouvoir concrètement la Convention et le Protocole sur l'eau et la santé pour:
    - i) Améliorer la sensibilisation à l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et des considérations humaines et sanitaires;
    - ii) Favoriser une meilleure compréhension des possibilités offertes par les deux instruments;
    - iii) Appuyer leur application dans la région et au-delà;
  - b) Réaffirmer que la promotion de la Convention et du Protocole est une responsabilité majeure des centres de liaison et les inviter instamment à redoubler d'efforts dans ce domaine;
  - c) Accueillir le présent guide destiné aux centres de liaison comme un manuel de sensibilisation utile et demander à ceux-ci de le mettre à profit dans leurs activités de promotion;
  - d) Remercier le Président de la Réunion des Parties à la Convention et le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé d'avoir établi le présent guide;
  - e) Charger le Bureau de la Convention de superviser la promotion de l'instrument et décider que les activités de promotion menées aux niveaux national et régional devraient être passées en revue régulièrement à l'occasion de réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

## **II. INTRODUCTION**

2. L'eau est indispensable; sans elle, il n'y a pas de vie. La gestion intégrée des ressources en eau et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont des questions qui prennent de plus en plus d'importance, en particulier si l'on considère les changements climatiques et leurs conséquences.
3. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et son Protocole sur l'eau et la santé sont deux instruments juridiquement contraignants qui sont en vigueur et qui sont appliqués dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS-EURO).
4. Il convient de noter que:
  - a) La Convention sur l'eau est la seule convention internationale – mais non mondiale – en vigueur qui traite de la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière;
  - b) Elle est en vigueur depuis plus de dix ans;

c) Elle est dotée d'une «architecture» institutionnelle solide, de méthodes de travail éprouvées et d'une vaste expérience qu'elle peut transmettre;

d) Elle propose plusieurs documents pratiques et novateurs, dont la première évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières et plusieurs documents d'orientation sur différents sujets, par exemple la surveillance et l'évaluation, la maîtrise des inondations et le paiement des services rendus par les écosystèmes;

e) Il existe au moins deux autres instruments juridiques – la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (qui n'est toujours pas entrée en vigueur) et la Directive-cadre sur l'eau<sup>1</sup> de l'Union européenne (UE) – qui sont étroitement liés à la Convention sur l'eau. Fondés sur les mêmes principes, ces trois instruments se complètent et se renforcent les uns les autres.

5. Il convient de noter que:

a) Le Protocole sur l'eau et la santé est un instrument sans équivalent conçu pour réduire le nombre de décès et de maladies liés à l'eau grâce à une meilleure gestion de cette ressource;

b) Le Protocole est en vigueur depuis 2005;

c) La définition d'objectifs au titre du Protocole est en cours dans la plupart des Parties;

d) De nombreux programmes, projets et activités contribuent à la réalisation des objectifs visés par ce Protocole. La définition d'objectifs permet de regrouper toutes ces initiatives et de les organiser d'une manière rationnelle, ainsi que de renforcer les capacités dans les secteurs de l'environnement et de la santé;

e) Des outils destinés à faciliter l'application du Protocole sont en cours d'élaboration, ainsi: i) un document d'orientation sur la surveillance des maladies liées à l'eau; ii) des lignes directrices sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports; et iii) des lignes directrices sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en cas de phénomènes climatiques extrêmes.

6. Bien que les organes créés au titre de la Convention et du Protocole et les secrétariats soient tous très productifs, la connaissance des deux instruments juridiques et de leur contenu (aux niveaux national et international) ainsi que des résultats obtenus et de la documentation élaborée demeure relativement limitée.

7. C'est pourquoi il faut absolument promouvoir la Convention et le Protocole et faire mieux connaître leurs atouts, leurs résultats et la documentation qui s'y rapporte. Les deux instruments contiennent les outils nécessaires pour agir dans des domaines essentiels comme la coopération transfrontière, les changements climatiques, les écosystèmes et la biodiversité, l'eau potable, l'assainissement et les maladies liées à l'eau. L'expérience accumulée au fil des années devrait

---

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

faire l'objet d'une communication plus active, notamment pour éviter le chevauchement des activités et favoriser les synergies. La promotion de la Convention et du Protocole est d'ores et déjà inscrite dans les plans de travail respectifs<sup>2</sup> des deux instruments et devrait être intégrée dans les programmes de travail futurs.

### III. OBJECTIFS ET GROUPES CIBLES

8. Le présent document doit aider les centres de liaison pour la Convention sur l'eau et le Protocole sur l'eau et la santé dans leur tâche de promotion des deux instruments et de la documentation s'y rapportant en proposant des méthodes et des outils faciles à utiliser.

9. Les centres de liaison sont les principaux relais de communication et d'information dans les pays (aussi bien dans les pays parties que dans les pays non parties à la Convention et au Protocole). À travers leurs activités de promotion et de communication, ils peuvent atteindre et mobiliser des groupes cibles et des alliés potentiels importants, par exemple les décideurs, leurs homologues nationaux, les donateurs, les médias, d'autres acteurs et le grand public, pour les intéresser et les associer à l'application de la Convention et du Protocole.

### IV. OUTILS ET ACTIVITÉS

10. Pour promouvoir la Convention et le Protocole, les centres de liaison devraient avoir connaissance:

- a) Des principales dispositions des deux instruments;
- b) De la documentation (lignes directrices, rapports, etc.) disponible et de la manière de se la procurer ou de la commander.

11. Les centres de liaison sont invités à expliquer quels sont leurs besoins dans le domaine de l'information et de la promotion plus précisément qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent lors des sessions de la Réunion des Parties et des réunions des groupes de travail. Ils devraient aussi indiquer leurs besoins aux Bureaux, qui supervisent la réalisation des programmes de travail entre les sessions de la Réunion des Parties.

#### A. Sites Web

12. Le site Web de la Convention et du Protocole, qui est hébergé par la CEE (<http://www.unece.org/env/water>), propose une abondante documentation – documents de travail et publications, informations sur l'état des ratifications, sur les manifestations et sur les autres activités réalisées au titre des deux instruments.

13. Le site Web de l'OMS-EURO ([http://www.euro.who.int/watsan/waterprotocol/20030523\\_1](http://www.euro.who.int/watsan/waterprotocol/20030523_1)) fournit des informations supplémentaires au sujet du Protocole (par exemple dans sa rubrique «FAQ»).

---

<sup>2</sup> Voir le domaine d'activité I du programme de travail de la Convention pour 2007-2009 (ECE/MP.WAT/19/Add.2) et le domaine d'activité IV du programme de travail du Protocole pour 2007-2009 (ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5).

14. Il est recommandé aux centres de liaison de se familiariser avec les renseignements utiles et souvent détaillés contenus dans le matériel d'information et de les mettre à profit dans leurs activités de promotion et de communication.

15. Les deux sites Web comportent un calendrier des manifestations à venir. Chaque calendrier indique les dates des grandes manifestations dont les Parties peuvent profiter pour faire la promotion de la Convention et du Protocole (Journée mondiale de l'eau et Forum mondial de l'eau, par exemple) et des réunions organisées au titre des deux instruments.

## **B. Matériel de promotion et de communication**

### **1. S'agissant de la Convention**

16. Le *texte de la Convention* peut être consulté à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/text/text.htm>.

17. Une *présentation* sur les dispositions et les activités menées au titre de la Convention est affichée sur le site Web de l'instrument (<http://www.unece.org/env/water/publications/pub75.htm>). Son contenu peut être adapté en fonction des groupes cibles et utilisé par les centres de liaison pour leurs activités de promotion.

18. *Deux brochures contenant des informations détaillées sur la Convention* sont affichées à l'adresse: [unece.org/env/water/text/text.htm](http://www.unece.org/env/water/text/text.htm). Une brochure (version longue), publiée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, présente les dispositions et le fonctionnement de la Convention et explique les raisons pour lesquelles elle est importante. Une *brochure courte*, rédigée pour le grand public à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau (qui met l'accent sur la gestion des eaux transfrontières) et du Forum mondial de l'eau, est parue en anglais, espagnol, français et russe. Elle présente les principales dispositions de la Convention, les résultats obtenus à ce jour, les activités en cours et les orientations futures. Rédigé par des journalistes pour un public de profanes, le texte est accessible à tous. Il est complété par deux dépliants – un sur l'évaluation des eaux transfrontières dans la région de la CEE et un sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques – qui peuvent, selon les besoins, être insérés dans la brochure. Il est prévu de publier d'autres dépliants sur les nouveaux développements et les nouveaux documents qui paraissent.

19. Dans le cadre de la Convention, de nombreuses *publications, dont des lignes directrices, des recommandations, des rapports d'information et des études*, ont été élaborées sur des questions importantes touchant à la gestion de l'eau, tels la surveillance et l'évaluation, la prévention des inondations et le paiement des services rendus par les écosystèmes. Ces publications peuvent être consultées à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/publications/pub74.htm>. Le guide sur l'application de la Convention, qui sera publié prochainement, sera également un outil précieux: il permettra aux centres de liaison de promouvoir la Convention et de la faire connaître d'une manière à la fois plus détaillée et concrète. Les centres de liaison devraient étudier ces publications et les utiliser pour donner aux organisations, aux autorités, au public intéressé, etc., des explications plus approfondies sur les dispositions de la Convention. Ils devraient diffuser ce matériel et s'en servir à l'occasion de manifestations ou de débats.

20. Il faudrait produire *des CD-ROM ou des clefs USB* contenant des présentations, des documents officiels importants, des publications et d'autres matériels de référence, si possible dans différentes langues, afin de les distribuer aux centres de liaison et à l'occasion de manifestations.

## **2. S'agissant du Protocole sur l'eau et la santé**

21. Le *texte du Protocole* peut être consulté à l'adresse: [http://www.unece.org/env/water/text/text\\_protocol.htm](http://www.unece.org/env/water/text/text_protocol.htm).

22. Une *présentation* sur les dispositions et les activités menées au titre du Protocole est affichée sur la page: <http://www.unece.org/env/water/publications/pub75.htm>. Elle s'adresse à tous les auditoires. En langage simple, elle donne des informations de base sur les objectifs, la portée et le fonctionnement du Protocole. Elle présente aussi ce que le Protocole a à offrir, souligne ses atouts et plaide pour sa ratification.

23. Il existe une *documentation complète sur le Protocole* en anglais et en russe pour tous les auditoires, y compris les auditoires composés de personnes dépourvues de connaissances techniques. Elle peut être distribuée pendant des manifestations organisées en marge des réunions techniques; il existe 500 exemplaires de cette documentation. Pour passer commande, les centres de liaison sont invités à écrire à: [watsan@ecr.euro.who.int](mailto:watsan@ecr.euro.who.int), à l'OMS-EURO.

24. Une *brochure contenant des informations détaillées* sur le Protocole est affichée en anglais et en russe sur les sites Web de la CEE et de l'OMS-EURO: ([http://www.euro.who.int/watsan/waterprotocol/20030523\\_1](http://www.euro.who.int/watsan/waterprotocol/20030523_1), [http://www.unece.org/env/water/text/text\\_protocol.htm](http://www.unece.org/env/water/text/text_protocol.htm)). Une *brochure plus courte*, rédigée à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau et du Forum mondial de l'eau pour le grand public, est parue en anglais, espagnol, français et russe et peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/env/water/text/text\\_protocol.htm](http://www.unece.org/env/water/text/text_protocol.htm). Elle est accompagnée d'un dépliant sur la définition des objectifs, qui peut être aisément inséré dans la brochure. Il est prévu de publier d'autres dépliant sur les nouveaux développements et les nouveaux documents qui paraissent.

25. Il faudrait produire *des CD-ROM ou des clefs USB* contenant des présentations, des documents officiels importants, des publications et d'autres matériels de référence, si possible dans différentes langues, afin de les distribuer aux centres de liaison et à l'occasion de manifestations.

## **V. MOBILISATION**

26. Concrètement, que peuvent faire les centres de liaison dans leur travail quotidien pour promouvoir la Convention et le Protocole? Quand et comment devraient-ils agir, en s'appuyant autant que possible sur la documentation décrite ci-dessus?

### **A. À qui s'adresser et pourquoi?**

27. Avant de pouvoir répondre aux questions ci-dessus – quoi? quand? et comment? –, il faudrait que les centres de liaison définissent leurs objectifs en fonction de l'auditoire auquel ils s'adressent. Voici une liste non exhaustive:

- a) *Décideurs politiques*: amener les Parties à s'engager plus activement en faveur d'une application effective de la Convention et du Protocole afin de protéger les ressources en eau et la santé des populations de la région et au-delà. Faire ressortir les liens existant avec d'autres domaines de l'action publique et d'autres questions qui sont prioritaires pour les Parties (par exemple: changements climatiques, développement social et économique, prévention des conflits, protection de la biodiversité);
- b) *Homologues nationaux* (au sein de la même autorité ou d'autres autorités nationales responsables de secteurs proches, tels la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau, la santé, l'agriculture, l'aménagement du territoire, etc.): veiller à la diffusion régulière d'informations appropriées sur la documentation et les manifestations, à la sensibilisation, la coordination et l'harmonisation en vue de mettre la Convention et le Protocole à la portée de tous et de faire en sorte qu'ils soient mieux appliqués;
- c) *Donateurs* (par exemple gouvernements, banques/organismes de développement et secteur privé): susciter leur intérêt pour les inciter à investir dans l'application de la Convention et du Protocole, dans le cadre notamment des initiatives liées aux objectifs du Millénaire pour le développement, aux changements climatiques, à la protection des écosystèmes et à la gestion intégrée des ressources en eau;
- d) *Médias*: sensibiliser les médias internationaux et surtout les médias nationaux à la protection des eaux transfrontières, à la gestion intégrée des ressources en eau, à la sécurité de l'eau, aux rapports existant entre l'eau et la santé et à la réduction des maladies liées à l'eau, notamment;
- e) *Autres parties intéressées* (organisations, organismes et organes non gouvernementaux nationaux et internationaux): faire connaître les deux instruments et les possibilités qu'ils offrent aux autres parties intéressées afin de promouvoir leurs objectifs et de favoriser les partenariats multisectoriels en vue de la réalisation des objectifs visés par la Convention et le Protocole;
- f) *Grand public*: sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de protéger les ressources en eau qui sont essentielles à la vie, et en particulier à la vie humaine; montrer que chacun peut contribuer à la réalisation de cet objectif et que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est important pour protéger la population contre les maladies liées à l'eau;
- g) *Communauté scientifique*: encourager sa participation à l'élaboration de divers documents thématiques au titre des deux instruments afin de mobiliser ses connaissances, ses savoir-faire et sa réflexion critique et de faire naître un dialogue avec les décideurs politiques. Il faudrait en outre fournir des informations sur la Convention et le Protocole aux établissements d'enseignement afin que les spécialistes de l'eau de demain les connaissent mieux.

## **B. À quelles occasions?**

28. Il n'est pas nécessaire d'organiser de grandes manifestations ni d'investir des ressources humaines et financières considérables pour réaliser des activités de promotion et de communication. Le travail quotidien effectué au niveau technique ou au niveau politique offre de

nombreuses occasions de faire connaître les activités menées au titre de la Convention et du Protocole et les résultats obtenus.

29. Il convient de rapprocher la Convention et le Protocole de certains problèmes cruciaux afin de montrer la pertinence et l'utilité de ces deux instruments pour y remédier et susciter un débat aux niveaux national et international. En effet, les activités menées dans de nombreux secteurs au titre de la Convention et du Protocole ont permis d'accumuler une vaste expérience et de constituer une documentation abondante. Par exemple:

a) *Changements climatiques*: Le document intitulé «Orientations sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques» (ECE/MP.WAT/30) et le projet de lignes directrices sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en cas de phénomènes météorologiques extrêmes, élaborés dans le cadre de la Convention et du Protocole, sont des documents précieux qui peuvent être employés lors de débats aux niveaux national et international;

b) *Catastrophes naturelles telles que les inondations*: Les dispositions de la Convention sur la gestion transfrontière des crues et les lignes directrices qui s'y rapportent peuvent être utiles lorsque cette question est discutée aux niveaux national et international;

c) *Pollution accidentelle des eaux*: Les Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sûreté des conduites et les Règles de bonne pratique concernant les installations de gestion des résidus, élaborées par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) créé au titre de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, sont toutes deux extrêmement utiles. Les autres travaux du Groupe mixte d'experts, par exemple sur les plans d'alerte et d'alarme, peuvent également être utiles;

d) *L'élément concernant l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'UE pour l'eau (EOCAC)*: L'EOCAC se concentre sur deux domaines d'action:

i) l'approvisionnement en eau et l'assainissement, y compris le financement des infrastructures liées à l'eau, et ii) la gestion intégrée des ressources en eau, y compris les questions relatives à la gestion des bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales. Le mécanisme de dialogue sur les politiques nationales dans les pays de l'EOCAC, principal mécanisme opérationnel de l'Initiative de l'UE pour l'eau, traite de thèmes propres à chaque pays; toutefois le principe de base est le même pour tous les pays participants: renforcer la gestion intégrée des ressources en eau, conformément aux principes énoncés dans la Convention sur l'eau, le Protocole, la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et d'autres instruments de la CEE et de l'UE;

e) *Asie centrale*: L'UE met actuellement en œuvre sa stratégie pour l'Asie centrale<sup>3</sup>. S'agissant des volets eau et environnement, coordonnés par l'Italie, la Convention sur l'eau prend déjà une part active à plusieurs projets, dont l'Initiative de l'UE pour l'eau et ses dialogues sur les politiques nationales, ou est partenaire de certaines activités réalisées dans le cadre de l'Initiative de Berlin du Ministère allemand des affaires étrangères. Lorsqu'un pays souhaite participer à ces initiatives, les centres de liaison peuvent le faire profiter des connaissances

---

<sup>3</sup> Le 20 juillet 2007, le Conseil de l'Union européenne a adopté le document «L'UE et l'Asie centrale: stratégie pour un nouveau partenariat».

acquises dans le cadre des activités menées au titre de la Convention pour éviter le chevauchement des activités, trouver des synergies, etc.;

f) *Eau, assainissement et maladies liées à l'eau*: Le débat sur l'application du Protocole se poursuit. Les résultats obtenus et les méthodes utilisées jusqu'ici peuvent néanmoins enrichir les discussions entre ministères sur l'eau et l'assainissement et sur les améliorations possibles. Dans ce genre de débat interne, les centres de liaison peuvent défendre le Protocole en expliquant que c'est un instrument sans équivalent pour rapprocher les deux secteurs;

### **Encadré 1**

Après l'entrée en vigueur du Protocole sur l'eau et la santé en Hongrie, l'Institut national hongrois de santé environnementale qui est l'organisme responsable a organisé une journée de réunion pour présenter l'instrument aux autorités et aux parties intéressées nationales et locales et examiner ses incidences sur les activités nationales et internationales. Un conseil interministériel a été créé pour encadrer les initiatives prises au titre du Protocole et étudier les tâches à accomplir (par exemple, définition des objectifs et établissement de rapports).

Toutes les occasions sont bonnes pour faire connaître le Protocole et souligner son importance, ainsi pendant les rencontres bilatérales avec les instituts partenaires et les autorités slovaques, où les participants ne manquent jamais de parler de questions liées à l'instrument.

Un autre bon exemple est la série de conférences internationales des établissements de bains et de bains thermaux, lancées en Hongrie dans le cadre du Protocole par le centre de liaison hongrois, qui ont mis en évidence l'importance de l'instrument pour ces secteurs d'activité. Les professionnels et les autorités compétentes connaissent à présent le Protocole et participent au processus national de définition des objectifs requis par l'instrument.

g) *Les objectifs du Millénaire pour le développement*: La ratification et l'application de la Convention et du Protocole peuvent favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de l'eau;

h) *Eau et sécurité*: Les changements climatiques aggraveront les pénuries d'eau, accentuant les risques de conflit. En structurant la coopération transfrontière et en améliorant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la Convention et le Protocole réduisent ces risques. La Convention prend déjà une part active à des projets touchant l'environnement et la sécurité, notamment dans le cadre de l'Initiative «Environnement et sécurité» (ENVSEC)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> L'Initiative ENVSEC est réalisée conjointement par la CEE, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, avec comme associée la Division Diplomatie publique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. On trouvera de plus amples informations à l'adresse: [www.envsec.org](http://www.envsec.org).

30. Pour faire connaître la Convention, le Protocole et les résultats auxquels ils ont abouti aux responsables politiques de haut niveau et éveiller leur intérêt, les questions et les demandes formulées par les membres des parlements nationaux peuvent être l'occasion de diffuser de l'information.

### **Encadré 2**

L'Allemagne a mené une vaste enquête parlementaire sur l'Asie centrale et les plans et programmes du Gouvernement fédéral concernant son engagement dans cette région. En même temps, la question s'est posée de savoir comment favoriser la ratification de la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Un débat s'est ouvert au sujet de la Convention sur l'eau qui est en vigueur depuis plus de dix ans. Les députés voulaient savoir quelles étaient les obligations découlant de cet instrument et combien d'États d'Asie centrale l'avaient ratifiée. Les questions et les réponses sont publiées sur la page d'accueil du Parlement allemand. Comme en Hongrie lorsque la présidence a demandé des renseignements sur la campagne mondiale en faveur de la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, les réponses renvoient à la Convention sur l'eau et au Protocole sur l'eau et la santé et donnent des informations.

31. Parmi les autres moyens permettant de promouvoir la Convention et le Protocole, on peut citer:

a) Le téléchargement d'informations relatives à la Convention et au Protocole sur les pages d'accueil des organisations et des autorités du pays du centre de liaison, accompagnées de liens vers les sites Web des deux instruments;

b) La traduction dans les langues nationales de la documentation concernant la Convention et le Protocole, y compris des brochures;

c) La diffusion régulière d'informations sur la Convention et le Protocole et sur les nouveaux développements auprès des autorités nationales et locales (par exemple: Ministère des affaires étrangères, Ministère du développement);

### **Encadré 3**

En Hongrie, des circulaires électroniques sont adressés aux partenaires susceptibles d'être intéressés par les nouvelles touchant la Convention et le Protocole, y compris les manifestations auxquelles ils pourraient souhaiter participer.

d) La publication d'articles et d'autres informations sur la Convention et le Protocole dans les ouvrages, les bulletins d'information et les revues nationales et internationales consultées par les décideurs;

#### **Encadré 4**

Le centre de liaison allemand a rédigé un article sur la première évaluation des rivières, lacs et eaux souterraines transfrontières qui a été publié dans le magazine national *Environment*.

En Roumanie, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2009, des articles sont parus dans la revue scientifique et technique nationale *Hidrotehnica* au sujet des activités réalisées dans le pays dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières. Ces articles ont présenté la Convention et le Protocole comme des instruments juridiquement contraignants, importants pour la promotion d'une coopération internationale active dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et le rapprochement des questions liées à l'eau et des questions liées à la santé.

En Hongrie, le bulletin d'information du Comité national du Programme hydrologique international publie de temps à autre des informations sur les activités menées au niveau international, y compris au titre des conventions de la CEE.

e) La distribution de dépliants, de brochures et d'autres informations sur la Convention, le Protocole et la documentation s'y rapportant à l'occasion d'ateliers, de conférences nationales et internationales, et la distribution de ce matériel à d'autres organisations;

#### **Encadré 5**

L'Allemagne a diffusé des informations sur la première évaluation des rivières, lacs et eaux souterraines transfrontières pendant les réunions des chefs de délégation de toutes les commissions de bassins hydrographiques auxquelles elle participe.

f) L'organisation de manifestations en marge des grandes conférences nationales et internationales afin de présenter la Convention, le Protocole et la documentation qui s'y rapporte;

#### **Encadré 6**

Des manifestations parallèles destinées à promouvoir la Convention et le Protocole, auxquelles les membres des bureaux et de plusieurs centres de liaison ont activement pris part, ont été organisées durant la Semaine mondiale de l'eau, le Forum mondial de l'eau et la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

g) La diffusion de communiqués de presse préparés par le secrétariat et de numéros du bulletin d'information *UNECE Weekly*<sup>5</sup> auprès des ministères et des autorités compétentes, en particulier auprès de leurs services de presse, pour renforcer la sensibilisation;

---

<sup>5</sup> Le *UNECE Weekly* peut être consulté en ligne à l'adresse: <http://www.unece.org>.

h) L'invitation à participer à des réunions et des ateliers sur la Convention et le Protocole adressée à des personnes susceptibles d'être intéressées, notamment des universitaires et des membres d'ONG nationales;

i) Le renvoi, s'il y a lieu, à la Convention lors de l'élaboration ou de la mise à jour d'accords bilatéraux ou multilatéraux traitant des eaux transfrontières;

j) La facilitation des contacts entre les organes de la Convention et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux travaillant sur la gestion des eaux transfrontières.

#### **Encadré 7**

La Hongrie a apporté des informations sur la Convention, ses structures et sa documentation correspondante à l'International River Foundation qui a pour mission de favoriser la coopération internationale sur les bassins hydrographiques.

-----